

Les textes publiés le 13 septembre 2011 au JOPF

Six textes ont été publiés au journal officiel de la Polynésie française le 13 septembre 2011.

- **La base légale pour la mise en œuvre concrète de la fonction publique communale**

Le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics locaux, est entré en vigueur le 11 septembre.

Il constitue la base légale permettant au Haut-Commissaire de mettre en œuvre pratiquement la réforme de la fonction publique communale lancée par l'ordonnance du 4 janvier 2005.

En effet, le Haut-Commissaire peut désormais publier les arrêtés qui ont été étudiés depuis plus d'un an par un groupe de travail associant les élus communaux, représentés par le Syndicat pour la promotion des communes (SPC) et les organisations syndicales.

- **La création du centre de gestion et de formation**

Cinq arrêtés du 12 septembre 2011 du Haut-Commissaire, élaborés dans ce cadre partenarial, vont permettre de **créer le centre de gestion et de formation (CGF)**, organe de gestion de la fonction publique communale en organisant les élections des membres de son conseil d'administration.

Ce centre de gestion et de formation est un établissement public qui sera dirigé par un conseil d'administration composé uniquement d'élus communaux qui vont être élus par leurs pairs d'ici le 22 novembre 2011, date prévue pour la première réunion de ce conseil.

Le centre de gestion et de formation aura notamment pour fonctions :

- de gérer la carrière des futurs fonctionnaires communaux par le biais des commissions administratives paritaires, des conseils de discipline ;
- d'organiser leur recrutement par le biais de concours ;
- d'assurer leur formation...

Les communes verseront à ce centre une cotisation obligatoire calculée en fonction des rémunérations versées à leurs agents qui sera décidée par le conseil d'administration du CGF, en fonction des dépenses prévues chaque année à son budget.